COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL** EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2017

Etaient présents: Didier VALLVERDU - François SORET - Nathalie CASTELEIN -Rachel RIZZON - Patrick MONNIER - Christiane BOSSEZ - Claude DALLONS - Christiane DONZÉ - Éric DUCROZ - Michèle MAILLARD - Francette CUENAT - Nicolas GUERITAINE - Rui-Paulo SEBASTIEN.

Absents excusés: Patrick MIESCH, procuration à Michèle MAILLARD - Christine STEULLET, procuration à Didier VALLVERDU.

DÉLIBÉRATION N° 54/17: DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Madame Nathalie CASTELEIN comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 26 juin 2017.

DÉLIBÉRATION N° 55/17: DÉCISION MODIFICATIVE N° 02 AU **BUDGET PRIMITIF 2017**

Le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour - 2 abstentions), décide de voter la Décision Modificative N° 02 au Budget Primitif 2017, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

DÉPENSES		0€
2313	Immobilisations en cours -Opération 38 – local ancienne gare	+ 7 500 €
2313	Immobilisations en cours - Opération 27 – Foyer rural	+ 5 000 €
2152	Installations de voirie (signalétique du Vieux Château)	+ 1 100 €
2313	Immobilisations en cours - Opération 29 - Mairie (fenêtres)	- 13 600 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	+ 11 300 €
60621 Combustibles	+ 6000 €
615221 Entretiens et réparations bâtiments publics	+ 5 000 €
6875 Remboursement de frais communes (flux écoles) 6411 Personnel titulaire	+ 2 400 € - 8 900 €
739211 Prélèvement pour remboursement de fiscalité (CCVS)	+ 6 300 €
Titres annulés	+ 500 €
RECETTES	+ 11 300 €
70875 Remboursement de frais communes	+ 5 000 €
73211 Attribution de compensation	+ 6 300 €

<u>DÉLIBÉRATION N° 56/17: FINANCEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DU RPI DE LEVAL – LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT – PETITEFONTAINE ET ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU</u>

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du RPI, il convient de répartir les charges de fonctionnement entre les communes de Leval, Lachapelle-Sous-Rougemont, Petitefontaine et Rougemont-le-Château. Il suggère que la répartition se fasse au prorata du nombre d'élèves scolarisés et domiciliés dans les communes concernées.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal la convention portant répartition des charges de fonctionnement des écoles du RPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la répartition des charges de fonctionnement des écoles du RPI telle que définie ci-dessus,
- Approuve les termes de la convention jointe en annexe,
- Autorise le Maire à signer la convention.

<u>DÉLIBÉRATION N° 57/17 : BAIL LOCAL DE RESTAURATION – PLACE DE L'ANCIENNE GARE</u>

Monsieur le Maire explique que les travaux de réhabilitation du local de l'ancienne gare pour la création d'une restauration rapide seront achevés fin octobre 2017.

Il informe les membres du Conseil Municipal que Madame UY Rathana domiciliée 7 bis Place du Général de Gaulle à ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU souhaite louer ce local pour y exercer une activité de restauration rapide asiatique.

Cette location pourrait s'effectuer par le biais d'un bail commercial joint en annexe et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du bail : 9 ans résiliable en cas de cessation d'activité.
- Montant du loyer : 348 € H.T. soit 417.60 € T.T.C,payable d'avance pour le 5 de chaque mois,
- Révision du loyer : tous les ans en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE,
- Dépôt de garantie : un mois de loyer, soit 417.60 €T.T.C.
- Charges mensuelles: 40 € T.T.C à titre de provision sur les charges d'eau et d'assainissement. Régularisation une fois par an sur production d'un état.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de louer le local de restauration sis Place de l'ancienne gare à Madame UY Rathana,
- Approuve les termes du bail joint en annexe,
- Autorise le Maire à signer le bail de location à usage commercial.

<u>DÉLIBÉRATION N° 58/17 : SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLE CADASTRÉE SECTION C N° 424</u>

Monsieur le Maire explique que lors de la mise en séparatif du réseau d'assainissement d'eaux usées rue de Leval, le branchement de l'habitation de Monsieur GAUTHERAT (5 rue de Leval) a été réalisé sur les réseaux existant sur la parcelle communale des ateliers municipaux, numéro 424 section C.

Il convient donc de régulariser ces travaux par l'établissement d'une servitude de passage.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour - 1 abstention) :

- Approuve la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section C n° 424 permettant le branchement de l'habitation de Monsieur GAUTHERAT.
- Autorise le Maire à signer l'acte afférent.

$\frac{\text{D\'elib\'eration N}^{\circ} \text{ 59/17}: \text{ECHANGE DE TERRAIN} - \text{MONSIEUR}}{\text{JEAN DE ZUTTER}}$

Dans le cadre de la réalisation d'une aire de jeux, la commune propriétaire des parcelles cadastrées section D N° 356, 358 et 359 d'une contenance totale de 20 a 81 a proposé un échange de terrain à Monsieur Jean DE ZUTTER, propriétaire de la parcelle cadastrée section D N° 357 d'une contenance de 4 a 54 enclavée entre les parcelles communales.

Ainsi les parcelles cadastrées section D n° 356, 357, 358 et 359 feront l'objet d'une modification parcellaire permettant d'une part à la commune de réaliser son projet et d'autre part de proposer un terrain à Monsieur Jean DE ZUTTER.

Monsieur Jean DE ZUTTER a accepté l'échange tel qu'indiqué sur le plan joint annexé.

L'échange a lieu sans soulte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'échange de terrains, sans soulte.

La commune sera alors propriétaire d'une parcelle de 19 a 32 et Monsieur Jean DE ZUTTER d'une parcelle de 5 a 61.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'échanger une partie des parcelles cadastrées section D N° 356, 358 et 359 avec une partie de la parcelle appartenant à Monsieur Jean DE ZUTTER, cadastrée section D N° 357.
- Précise que cet échange se réalisera sans soulte.
- précise que cet échange fera l'objet d'un acte notarié.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document ayant trait à cet échange.
- décide d'imputer les dépenses afférentes au budget communal.

<u>DÉLIBÉRATION N° 60/17 : CONVENTION DE PRÊT A USAGE – ORANGE</u>

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain situé place de l'ancienne Gare à Rougemont-le-Château, cadastré section D N° 355, dont une partie a fait l'objet d'un contrat de prêt à usage signé le 22 avril 1971, en vue d'une occupation à compter du 1^{er} mai 1971 au bénéficie de l'administration des Postes et télécommunications, au droit de laquelle est venue la société Orange.

La société Orange souhaite maintenir l'occupation de la partie de la parcelle D 355 telle qu'identifiée sur le plan ci-joint pour y poursuivre l'exploitation des installations de communications électroniques dans le cadre de son activité.

C'est pourquoi, il convient de redéfinir les modalités de prêt du terrain concerné au moyen d'une nouvelle convention de prêt à usage.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de prêt à usage du terrain cadastré section D
 N° 355 jointe en annexe,
- Autorise le Maire à signer la convention.

<u>DÉLIBÉRATION N° 61/17: BOIS D'AFFOUAGE – CAMPAGNE</u> 2017/2018

Une nouvelle tranche d'affouage est proposée aux habitants de la commune dans la parcelle H située au lieu-dit les Hautes Fouillies. Cette période d'affouage s'étendra jusqu'au 14 Avril 2018 pour l'abattage et au 08 Septembre 2018 pour le débardage. Des lots seront délimités et distribués, par un tirage au sort, aux personnes désirant exploiter ces bois.

La taxe affouagère doit être fixée forfaitairement par le Conseil Municipal avant l'attribution des lots.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Fixe** le montant de la taxe affouagère à **135 €uros** par personne pour une moyenne de 15 stères par lot.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'exploitation à intervenir avec les différents bénéficiaires des lots d'affouage. Un règlement d'exploitation sera remis à chaque exploitant qui devra le respecter.

<u>DÉLIBÉRATION N° 62/17: ACCESSIBILITÉ "BÂTIMENTS COMMUNAUX" - CDG 90</u>

La commune de Rougemont-le-Château envisage de mener un projet de mise en conformité et en accessibilité de ses établissements recevant du public.

Pour ce faire, il est proposé de faire appel au service accessibilité du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort.

Le service sera facturé 25 €uros TTC de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'adhérer au service accessibilité du CDG 90,
- Autorise le Maire à signer tout document ayant trait à ce dossier.

<u>DÉLIBÉRATION N° 63/17 : CONGRÈS DES MAIRES : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES PARTICIPANTS</u>

Monsieur le Maire précise que Monsieur François SORET, Premier Adjoint et lui-même participeront au 100^{ème} Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France qui se tiendra à Paris du 21 au 23 Novembre 2017.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à l'élu par délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport, ...) par les élus concernés dans les conditions fixés à l'article R.2123-22- du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide, dans le cadre d'un mandat spécial, de la prise en charge par la Commune, des frais d'inscription et de déplacement (transports, hébergement, ..) liés à la participation de MM. Didier VALLVERDU, Maire et François SORET, Premier Adjoint au 100ème Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France se déroulant du 21 au 23 Novembre 2017 à Paris.
- Le paiement des frais d'inscription se fera auprès de l'Association des Maires de France (180 €), la participation forfaitaire aux frais de déplacement de M. le Maire auprès de l'Association des Maires du Département du Territoire de Belfort (110 €), les frais de transport et d'hébergement de Monsieur François SORET lui seront directement remboursés, suivant présentation d'une facture, d'un état des frais engagés ou des billets de train.

<u>DÉLIBÉRATION N° 64/17 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2017</u>

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder à l'association des marcheurs de Rougemont une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 €uros.

DÉLIBÉRATION N° 65/17 : CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS

Le Maire indique que le Conseil Municipal peut décider de la création d'un conseil municipal d'enfants ou d'adolescents. Ces assemblées ont pour objet de sensibiliser les jeunes à la vie de la commune et de prendre en compte leurs suggestions ou leurs projets.

Les jeunes concernés seraient scolarisés en Cm1, Cm2, 6ème et 5ème ou seraient âgés de 9 à 13 ans pour les enfants qui suivent un parcours scolaire à domicile.

Le nombre de jeunes élus serait de 16 (4 par tranche d'âge – 8 filles – 8 garçons)

Le nombre d'encadrants serait au minimum de deux.

Le mandat serait fixé à 14 mois.

Après information et concertation avec les enseignants, les jeunes seraient invités à présenter leur candidature. Puis, des élections pourraient être organisées le 15 octobre 2017.

La séance d'installation du conseil Municipal enfants se déroulerait le 8 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la création d'un conseil municipal d'enfants
- Fixe comme suit les conditions d'éligibilité des jeunes élus :
 - o Domicile: Rougemont-le-Château
 - o Scolarisés en Cm1, Cm2, 6^{ème} ou 5^{ème}
 - Ou âgés de 9 à 13 ans pour les enfants qui suivent un parcours scolaire à domicile
- Fixe à au moins deux le nombre d'élus chargés de l'encadrement et de l'animation des réunions du Conseil municipal d'enfants,
- Fixe la date des élections au 15 octobre 2017,
- Fixe la séance d'installation du Conseil Municipal d'enfants au 8 novembre 2017.

<u>DÉLIBÉRATION N° 66/17: CONVENTION DE SOUSCRIPTION - FONDATION DU PATRIMOINE</u>

Le Maire explique que la Fondation du Patrimoine est susceptible d'aider la commune dans le financement des travaux de ravalement de l'église, par le biais d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire.

Cette campagne pourrait s'effectuer à l'occasion de l'inauguration de la première tranche des travaux de l'église.

Les fonds recueillis seraient intégralement affectés aux travaux comprenant le nettoyage de l'ensemble des façades et des parties en grès, la préparation des supports au mortier minéral, le ravalement de la façade armé, le traitement des parties en grès avec reprise des joints et la réparation des corniches en bois et peinture.

Les frais de gestion retenus par la Fondation de France sont évalués forfaitairement à 6 % du montant des dons reçus.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de convention joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à intervenir avec la Fondation du patrimoine, jointe en annexe,

- Autorise le Maire à signer la convention de souscription.

Non délibéré – Conventions de mise à disposition du Foyer rural – Convention de mise à disposition du terrain du vieux château – Convention de mise à disposition de la salle du Cercle et de son terrain attenant.

Les conventions seront soumises au vote du Conseil Municipal quand les projets auront été validés par les associations concernées.

L'ordre du jour étant épuise, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,

Didier VALLVERDU